



NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>ARGENTINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria – SENASA</i> (Service national d'hygiène et de qualité agroalimentaire)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux vivants; matériel de reproduction animal et dérivés d'origine animale, ainsi que marchandises en contenant
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Proyecto de Modificación de la Resolución SENASA N° 117/2002 y sus modificatorias. Metodología para el Análisis de Riesgo de importaciones de animales vivos, su material reproductivo y derivados de origen animal, así como de mercaderías que los contengan, en relación con el riesgo de introducción en el país de EEB</i> (Projet de modification de la Décision SENASA n° 117/2002 et de ses modificatifs. Méthodologie pour l'analyse du risque lié aux importations d'animaux vivants et de matériel de reproduction animal et de dérivés d'origine animale, ainsi que de marchandises en contenant, en relation avec le risque d'introduction de l'ESB dans le pays). Langue(s): espagnol. Nombre de pages: 10 http://www.senasa.gov.ar/prensa/Home/consulta_publica/215/PROYECTO_799_y_117_dic_2014_MODIF_JURID_.pdf
6.	Teneur: Il est proposé dans le projet de norme notifié de modifier la méthodologie pour l'analyse du risque lié à l'ESB dans les importations de marchandises issues d'animaux vivants, de matériel de reproduction animal et de dérivés d'origine animale, ainsi que de marchandises en contenant. Aux fins de l'actualisation de la méthodologie liée à cette gestion de risque, il a été tenu compte des recommandations de l'OIE figurant dans les chapitres traitant de l'ESB du Code sanitaire pour les animaux terrestres, ainsi que des données techniques et scientifiques disponibles.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)

Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro du chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques) - Titre 2. Analyse des risques, Chapitre 2.1. Analyse des risques à l'importation. Titre 11. Bovidae. Chapitre 11.4. Encéphalopathie spongiforme bovine

Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)

Néant

La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

Oui Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:

9. **Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:** Décisions (*Resoluciones*) ex SAGPyA 1052/2002 et SENASA 315/2006; Décision (*Resolución*) 27/2007 de l'OIE reconnaissant l'Argentine comme pays à risque d'ESB négligeable (disponibles en espagnol); document d'appui au chapitre 2.3.13. du Code sanitaire pour les animaux terrestres relatif à l'encéphalopathie spongiforme bovine d'octobre 2006 du Comité scientifique directeur (CSD) et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de la Commission européenne et document "*WHO Guidelines on tissue Infectivity Distribution in Transmissible Spongiform Encephalopathies*" (Directives OMS sur la distribution tissulaire de l'infectiosité dans les encéphalopathies spongiformes bovines) publié en 2006 et actualisé en 2010 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (disponibles en anglais), entre autres

10. **Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa):** Après l'expiration du délai pour la présentation des observations

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Après l'adoption

11. **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** **Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):** À partir de la date de publication au Journal officiel (*Boletín Oficial*)

Mesure de facilitation du commerce

12. **Date limite pour la présentation des observations:** **Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa):** 1^{er} juin 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: **autorité nationale responsable des notifications,** **point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

13. **Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:** **autorité nationale responsable des notifications,** **point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria – SENASA
Coordinación de Relaciones Internacionales

Téléphone: + (54 11) 4121 5353

Fax: + (54 11) 4121 5360

Courrier électronique: relint@senasa.gov.ar

Site Web: <http://www.senasa.gov.ar/>